SUR LES BOUCHES ET DANS LES CŒURS

Son faste éblouissait un pacha d'Orient,
Il étonne et ravit : c'est le Prince charmant,
Aussi dans tout le Nord, presque à chaque parole,
C'est le nom de Vaissier qui jaillit et s'envole !
Un méridional au créateur des parfums du Congo.
45914d

Personnel administratif. — *Contributions indirectes.* — M. Charles Bresson, contrôleur de 1re classe à Nancy (Meurthe-et-Moselle), est nommé inspecteur de 1re classe dans le département du Nord, en remplacement de M. Delebecque, appelé ailleurs.

M. Cante, commis principal de sous-direction à Avesnes, est nommé premier commis de direction, grade de contrôleur, à Troyes (Aube). M. Poisseau, contrôleur de 1re classe à Lille, est nommé inspecteur de 3e classe dans le Finistère. M. Cresson, contrôleur de 1re classe à Cambrai, est nommé inspecteur de 3e classe dans la Manche. M. Joseph Carlier, premier commis de direction à Vesoul, est appelé en qualité de contrôleur de 1re classe à Cambrai. M. Huriaux, receveur à Thumeries, vient d'être élevé sur place à la 2e classe de son grade.

Douanes. — M. Pierre Sallé, receveur à Houtkerque, vient d'être nommé en la même qualité aux Moères ; M. Edmond Boddaert, brigadier de la division de Dunkerque, remplace M. Sallé à Houtkerque ; M. Louis Carpentier, lieutenant à Planard, est nommé à Fretin ; M. Dequcker, brigadier de la division de Lille, est appelé en qualité de sous-lieutenant à Planard : M. Edmond Falaise brigadier de la direction de Nancy, est nommé sous-lieutenant à Colleret (Nord).

CONCERTS & SPECTACLES

Choral Nadaud. — On nous prie d'insérer l'avis *suivant :*

« La commission administrative du *Choral Nadaud* informe MM. les sociétaires qu'il y aura répétition générale jeudi 12 courant à 9 h. très précises.

Elle leur rappelle que les absences non motivées ne sont plus admises et seront dès aujourd'hui une cause de non admission pour le concours. »

Mouveaux. — Dimanche prochain, 15 juin, aura lieu à Mouveaux, à quatre heures et demie de l'après midi, dans la campagne de M. Charles Pollet, un consert organisé par la société philanthropique, dans le but de recueillir les fonds nécessaires à la construction d'un hospice pour les vieillards indigents et les orphelins.

La musique municipale de Mouveaux, la chorale l'*Avenir* et la *Fanfare Delattre* de Roubaix, les orphéonistes *Crick-Sicks*, de Tourcoing prêteront leurs concours à cette fête musicale dont voici le programme :

Première partie. — Musique municipale, Allegro militaire, X. ; id., *La Renaissance*, ouverture, Nhioul; id., polka pour piston, Gouyettes; Société chorale, l'*Avenir*, *Crépuscule*, chœur, A. Lozé; *Fanfare Delattre*. Marche espagnole, Montagne; id., *Le baptême sous les Tropiques*, Heymans; Orphéonistes *Crick-Sicks* Chanson bachique, Hymne, *Nuit de Sabbat*, A. Thomas; id., *Vin des Gaulois*, Gounod.

Deuxième partie. — Société chorale l'*Avenir*, *Voici l'Aurore*, chœur, A. Saintis; Musique municipale, *Le Prophète*, Meyerbeer, fantaisie sur *Martha*, Flotow; Orphéonistes *Crick-Sicks*, *Kamarinskaia*, L. de Rillé, chœur des Romains, *Hérodiade*, Massenet, avec accompagnement de la musique municipale (150 exécutants); *Fanfare Delattre*, fantaisie sur *Ernani*, Verdi, polka pour piston, Steenneb rugen.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du mardi 10 juin

Assurances

M. L. Laborderie est directeur particulier ou agent général à Lille, des compagnies d'assurances l'*Urbaine* sur la vie et la *Seine* et l'*Urbaine et la Seine* pour les accidents.

M. Poutrain, demeurant à Roubaix, lui a, pendant plusieurs années, cherché et procuré des assurances ; mais, le 31 décembre dernier, il l'avisa que, venant d'être nommé lui-même agent général de la compagnie la *Prévoyance*, il ne saurait désormais lui prêter son concours, au détriment de celle-ci.

Il fut alors assigné par M. Laborderie, d'abord devant le Tribunal de Commerce de Lille, qui, sur sa demande, se déclara incompétent, puis devant les juges consulaires de Roubaix.

M. Laborderie lui réclamait, certaines pièces, certains comptes et certaines sommes. Il s'empressa de donner, à cet égard, satisfaction à son adversaire.

Il ne resta plus, par suite, que deux questions, une question de dommages-intérêts et une autre de restitution de lettre.

I. M. Laborderie réclama 3,000 francs de dommages intérêts. Il se basait tant sur le brusque abandon par M. Poutrain, de son mandat de sous-agent, que sur ce fait que celui-ci aurait, dès la fin de 1889, fait des démarches en faveur de sa nouvelle compagnie *La Prévoyance*, auprès d'assurés des compagnies *La Seine* et l'*Urbaine et la Seine*, dont les polices devaient expirer au commencement de 1890.

M. Poutrain répondit à M. Laborderie qu'il n'avait jamais été son sous agent, qu'il était un simple courtier d'assurances, lui procurant des affaires moyennant une commission. Il avait, en conséquence, le droit de cesser, à toute époque, de travailler pour les compagnies de M. Laborderie, et n'avait jamais abdiqué celui de travailler en même temps pour d'autres.

Le tribunal de Roubaix lui donna gain de cause et débouta M. Laborderie de sa demande en déclarant non pertinents les faits dont ce dernier offrait subsidiairement la preuve testimoniale.

II. D'autre part, M. Laborderie demandait d'une prétendue renonciation de M. Poutrain, pour l'avenir, à toutes commissions d'encaissement et plus généralement à tous avantages résultant à son profit, de leurs conventions antérieures. Il appuyait cette renonciation sur une lette du 11 janvier 1890.

M. Poutrain sollicita reconventionnellement la restitution de cette lettre et, à l'appui de sa prétention, fit, de son côté, une offre de preuve par témoins que les premiers juges ont accueillie. Voici les faits qu'il se fait fort de démontrer et que le tribunal l'a admis à établir :

« 1° Le 11 janvier 1890, M. Legay, mandataire de » M. Poutrain, a présenté la lettre de cette date à » M. Laborderie comme une proposition transaction- » nelle contre l'abandon de l'instance. M. Laborderie » a trouvé la proposition acceptable, mais a demandé » à en conférer, par pure courtoisie, avec son con- » seil, promettant de restituer la lettre si la proposi- » tion n'était pas agréée. — 2° Il s'est ensuite refusé à » restituer la lettre et s'est vanté d'avoir joué un bon » tour au trop confiant M. Legay. »

III. M. Laborderie a interjeté appel de cette décision. Devant la première chambre de la Cour, a plaidé Me Devimeux qui a soutenu que M. Poutrain, était un sous-agent.

Me Maillard, a conclu à la confirmation, au nom de ce dernier. L'affaire a été mise en délibéré.

Audience du mercredi 11 mai

Assurances. — Arrêt

La Cour a confirmé le jugement du tribunal de commerce de Roubaix, en date du 30 janvier 1890, qui a débouté M. Laborderie de sa demande de dommages-intérêts contre M. Poutrain, et qui a autorisé ce dernier à rapporter une preuve testimoniale en vue d'obtenir la restitution de sa lettre du 11 janvier.

Le pillage de l'usine Desurmont

En rendant compte, il y a huit jours, de cette affaire contemporaine des grèves, nous avons dit que la Chambre des appels de police correctionnelle a ordonné une enquête pour vérifier la culpabilité ou l'innocence de Cyrille Dhellemmes, de Tourcoing, condamné à un an de prison, par le tribunal de Lille.

Les temoins ont été entendus à l'audience de ce jour, après un court rapport de M. le conseiller Desticker.

Me Wallée a présenté la défense du prévenu. Celui-ci a été acquitté.

Audiences des mardi 10 et mercredi 11 juin

DIVULGATION DE SECRETS DE FABRIQUE

Les tapis de Smyrne

Les prévenus qui comparaissent devant la Chambre des appels correctionnels, sont Alfred Kin et Désiré Flament, appelants du jugement qui les a condamnés à 3 mois de prison. Le premier est détenu depuis neuf mois, sur la plainte de ses patrons MM. Rombeau et Monnier. Le second, contre-maître de MM. Lorthiois frères, est actuellement en liberté provisoire.

L'un et l'autre ont été renvoyés devant la Chambre des mises en accusation, pour abus de confiance qualifié au préjudice de la maison Rombeau. La Chambre d'accusation a rendu en leur faveur un arrêt de non-lieu.

Flament seul a été poursuivi devant la Cour d'assises du Nord, pour subornation de témoins. Le jury a prononcé en sa faveur un verdict d'acquittement.

MM. Rombeau et Monnier vont-ils être plus heureux devant la troisième chambre de juridiction, la juridiction correctionnelle?

Ils ne s'y portent pas parties civiles. Ils laissent au ministère public le soin de les défendre et celui-ci va s'acquitter de cette mission. Leur Conseil, Me Huard, l'éminent avocat du barreau de Paris, a seulement fait passer à la Cour une consultation imprimée.

Le rapport

M. le conseiller Bosquet a résumé les principales circonstances de l'affaire MM. Rombeau et Monnier de Tourcoing fabriquent des tapis de Smyrne ; ils soutiennent être arrivés à une imitation parfaite de ces tapis ; ils prétendent posséder, pour les confectionner, un secret de fabrique.

Kin est prévenu d'avoir dévoilé ce serait à Flament et celui-ci de s'être rendu *complice de cette divulgation*. Elle aurait eu lieu sur un métier monté d'abord dans le logement réservé au concierge de MM. Lorthiois frères, puis dans une chambre louée par Flament, chez un sieur Dumoulin.

Conclusions des prévenus

Me Plouvier est l'avocat de Kin, Me Allaert celui de Flament.

Avant de résumer leurs plaidoiries, nous croyons devoir citer le dispositif de leurs conclusions) Il précisera par avance le champ du débat.

« Plaide à la Cour :.,. Dire que Rombeau et Monnier n'établissant pas qu'ils soient les auteurs d'une association nouvelle, composée d'éléments bien déterminés, de procédés nouveaux ou d'une série d'opérations bien définies, constituant des progrès tenus secrets, ils ne peuvent revendiquer la propriété d'un secret de fabrique pour les tapis dits de Smyrne; Que l'aspect et la qualité du tissu, le velouté des tapis de Rombeau et Monnier, est le caractère général des tapis d'Orient qui les a fait classer sous le qualificatif de tapis veloutés:

» Dire qu'en admettant que l'ensemble des procédés employés par Rombeau et Monnier, non-seulement le point noué, mais aussi l'organisation et la répartition du travail, la nature de la laine et sa teinture, les procédés de mise en carte, soient constitutifs d'un secret de fabrication tel que le veut l'art. 418 du code pénal, la communication ou divulgation du dit secret ne pouvait résulter que de la communication de chacun et de tous les éléments de cet ensemble constitutif à lui seul du secret de fabrication ;

» Dire qu'en fait, ouvrier d'un ordre secondaire, Kin n'a pu connaître ni communiquer ni l'organisation ou répartition du travail des ouvriers, ni les procédés de teinture et de filature des laines employées, ne connaissant que la laine teinte mise à sa disposition, et ignorant la formule du mélange servant à la teinture, ni les procédés de mise en carte, celle-ci étant livrée entièrement préparée ;

» Dire en droit que la tentative de communication d'un secret de fabrication ne peut exister qu'autant qu'elle vise chacun et tous les éléments constitutifs de ce secret; — que la simple tentative à des Français résidant en France n'est point punissable :

» Dire qu'en fait cette tentative n'est même point établie, les essais de fabrication de tapis avec Flament n'ayant porté que sur le point noué, tombé dans le domaine public et fait avec des laines absolument étrangères à Rombeau et Monnier et des outils tombés dans le domaine public.

» En conséquence, renvoyer Kin et Flament des fins de la prévention sans frais.

» *Subsidiairement* et pour le cas où la Cour jugerait une expertise nécessaire, nommer un ou trois experts qui auraient pour mission de dire : 1° si les procédés de fabrication de tapis, employés par Rombeau et Monnier à Tourcoing, pour la confection des tissus dits tapis de Smyrne ou d'Orient, constituent un secret de fabrication tel que l'entend l'art. 418 du code pénal.

» 2° Si les tapis saisis comme pièces à conviction et tissés par l'inculpé Kin, doivent être rangés dans la catégorie des tapis dits d'Orient ou de Smyrne dont Rombeau et Monnier posséderaient seuls le secret de fabrication, étant admis que ces tapis ont été fabriqués avec des laines ne provenant pas de chez Rombeau et Monnier et des outils (tranche-fils, ciseaux et peigne) tombés dans le domaine public;

» 3° Si l'aspect ou la qualité des tissus de Rombeau et Monnier n'est pas le velouté commun à tous les tapis d'Orient dont l'essence est d'être veloutée et dénommés ordinairement tapis veloutés ;

» 4° *Subsidiairement encore*, coordonner pour l'audience qu'il plaira à la Cour indiquer, l'audition des témoins Goguel, Rombeau et de tous ceux que les inculpés croiraient devoir faire entendre relativement à la question du prétendu secret de fabrication et à sa prétendue divulgation. »

M. Goguel fut l'expert du parquet en première instance. Les prévenus lui ont opposé, comme contre-expert, l'ancien directeur de la manufacture de Tournai, M. Bouvy.

Ils demandent, en appel, une nouvelle expertise, mais si subsidiairement qu'il n'en a guère été question dans les plaidoiries de leurs avocats. Ces plaidoiries tendent, avant tout, à l'acquittement *de plano*.

Nous rangerons, sous les titres « secret de fabrique, divulgation », toutes les explications des défenseurs. Elles répondent, en effet, à cette double question : MM. Rombeau et Monnier ont-ils un secret de fabrication ? S'ils en ont un, Kin l'a-t-il divulgué à Flament ?

Secret de fabrique

De quels éléments se composerait le secret de la maison Rombeau.

1. Les métiers existent partout. MM. Rombeau et Monnier les ont achetés à Tournai, en 1885, lors de la *fermeture de la manufacture royale. Ils ont* en même temps embauché des ouvriers.

2. Les outils, peignes et ciseaux, n'ont rien de particulier. Les tranche-fils sur la tige desquels on passe la laine pour faire le point, coûtent 1 franc 25. Ils sont dans le domaine public, analogues à ceux des Gobelins et d'Aubusson.

3. Le point noué est la seule chose que Kin ait pu achever d'apprendre à Flament qui le connaissait déjà imparfaitement. Quand celui-ci était chez M. Mahieu-Bacquet, ce point lui avait été plus ou moins montré.

Il est décrit dans les dictionnaires industriels ; il était connu dès le XVIe *siècle. On le pratique partout.*

MM. Bombeau et Monnar ont si peu le monopole des tapis d'Orient, de leur point et de leur velouté, qu'à Tourcoing même existe la maison Moulin-Pipart qui a obtenu la *médaille d'or* à l'Exposition de 1889 tandis qu'ils n'ont eu qu'aucune médaille d'argent.

Ils n'ont rien inventé à cet égard, du reste aujourd'hui ils ne revendiquent plus ni les métiers, ni les outils, ni le point.

Me Plouvier a indiqué à la Cour les trois genres de tapis, d'ameublement, moquette et veloutés. Dans ces derniers rentrent les tapis d'Orient. Le point noué, donnant le velouté, est chose si facile que l'avocat de Kin l'a appris en quelques minutes, pour le montrer aux magistrats, sur un petit métier apporté à l'audience.

Une série de tapis ont aussi été mis sous les yeux de MM. les conseillers.

4. Où est donc le secret de fabrique ? Il résiderait, d'après M. Goguel, dans divers éléments qui, pris isolement, ne le constitueraient pas. Ils le formeraient, au contraire, par leur réunion. Il résulterait surtout de *l'organisation et de la répartition du travail, de la nature des laines employées, de leur filature et de leur teinture, enfin des procédés de mise en carte.*

Ces divers éléments ont-ils quelque chose de spécial chez MM. Rombeau et Monnier ? Qu'ont-ils de particulier ? Ceux-ci ne le disent pas. On est à l'impossible de discuter leur prétention.

Le point noué peut se faire par mèches isolées ou par mèches continues. Est-ce en cela que l'organisation du travail se différencie chez M. Rombeau ?

En quoi sa répartition de l'ouvrage diffère-t-elle d'ailleurs ? N'a-t-il pas, lui aussi, des gamins qui confectionnent les points de fond, tandis qu'un ouvrier fait les points de nuance ?

Qu'a donc de si particulier la mise en carte de la maison Rombeau et Monnier.

Restent les laines. Quelle filature ou quelle teinture extraordinaire cette maison leur donne-t-elle ? On ne justifie rien.

La consultation de Me Huard ne contient qu'un détail. Il fallait arriver, dit-elle à rendre les laines bouffantes et, pour y parvenir, MM. Rombeau et Monnier ont supprimé le cardage avant la filature.

Ces derniers ne démontrent à aucun point de vue, leur prétendu secret de fabrique. Ils se bornent à vanter le velouté de leurs tapis, leur qualité et leur supériorité, sans prendre garde que le velouté ne leur est pas spécial et que le moyen de donner à un tapis ce cachet est connu de tous.

La divulgation

En admettant que MM. Rombeau et Monnier soient titulaires d'un secret de fabrique, ce secret se compose, dans la circonstance, d'éléments multiples. Il faudra donc que Kin ait communiqué à Flament *tous ces éléments*; sinon il n'y aura pas communication du secret.

A-t-elle existé cette révélation *complète des éléments divers*, de l'organisation et de la répartition du travail, des matières employées, de leur filature et de leur teinture, enfin de la mise en carte.

L'expert n'est pas logique avec lui-même. Il ne tire la divulgation que de l'*enseignement du point noué*, ne rentrant pas dans le secret; de l'apport par Kin à Flament, d'outils étrangers également au secret, et *peut-être* de l'apport d'échantillons de laine. Sur tous les éléments du secret de fabrique, un seul (les laines employées) aurait été divulgué et encore peut-être.

Est-ce Kin, ouvrier d'ordre secondaire, qui a pu divulguer les secrets de M. Rombeau? Etait-il seulement à même de les connaître? L'expert reconnait qu'il a dû exister des lacunes dans sa divulgation, par rapport aux métiers et à la façon de travailler.

Est-ce Kin qui a pu indiquer à Flament l'organisation, l'économie spéciale du travail dans l'usine, sa répartition par le contre-maître ou le patron?

A-t-il donné des laines à Flament ? Cela n'est pas prouvé. Il est intervenu un non-lieu à cet égard. Les tapis ont été faits avec la laine que la maison Desurmon avait autorisé son contre-maître Ségard à remettre au contre-maître de MM. Lorthiois frères.

Quand, du reste, Flament aurait eu quelques échantillons teints de la laine de la maison Rombeau, il n'aurait pu, au vu de cette laine, découvrir les particularités de la filature et de la teinture.

Pour qu'on soit en mesure de se rendre compte de la façon dont une laine est filée, il faut qu'elle soit non teinte. Quant à la teinture, Flament n'aurait point connu les drogues, les mélanges, les proportions.

Le secret, s'il existe, ne lui a donc pas été divulgué.

Le réquisitoire

M. l'avocat-général Tainturier a soutenu la prévention, en s'appuyant sur quelques circonstances telles que le fait par Kin et Flament, de s'être cachés pour confectionner leurs petits tapis.

Me Allaert avait répondu par avance que Kin, bien qu'agissant d'une façon parfaitement licite, ne voulait pas s'exposer à être renvoyé par M. Rombeau. Quant à Flament, il cherchait, à ses moments perdus, à se perfectionner dans son état, de façon à pouvoir gagner de plus en plus. Arrivé déjà contremaître, il a la légitime ambition de grandir encore.

L'honorable avocat s'est aussi étonné que MM. Rombeau et Monnier n'aient pas accepté la lutte d'une façon plus franche. Pourquoi, s'il y a, de la part de la maison Lorthiois frères, une conjuration contre leur maison plus modeste, n'ont-ils pas soutenu leurs droits comme parties civiles, au lieu de se retrancher derrière le ministère public ?

M. le procureur général ne leur a-t-il pas indiqué lui-même la voie dans laquelle ils auraient dû s'engager, lorsqu'il écrivait au parquet de Lille : « Je suis d'avis qu'en présence des frais considérables d'expertise, il y a lieu d'inviter MM. Rombeau et Monnier à se porter parties civiles, suivant les traditions généralement suivies en cette matière.»

Arrêt

Le lendemain des plaidoiries, la Cour a rendu un arrêt, court du reste, qui prononce L'ACQUITTEMENT de Kin et de Flament. Nous le résumerons dans notre prochain numéro.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Roubaix, le 12 juin.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix.*

Je compte sur votre amabilité habituelle pour vouloir bien insérer, dans votre prochain numéro, le fait suivant, concernant le service télégraphique.

Dimanche dernier, me disposant à me rendre chez mes parents à Houplines, je crus nécessaire de les avertir de mon arrivée.

A dix heures du matin, je remis donc une dépêche au bureau de Roubaix, leur annonçant que je serais chez eux vers midi. A mon arrivée pas de dépêche ! A deux heures et demie seulement, au moment de sortir de table, l'employé du télégraphe se présenta avec la *fameuse* dépêche qui était arrivée au bureau depuis 10 heures 35.

Voyez par là à quoi servent les télégrammes ? Sans ajouter de commentaires, je laisse au public le soin d'apprécier lui-même de la promptitude du service.

Agréez, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements, l'assurance de ma considération distinguée.

Un grincheux.

LA TENUE DES LIVRES SIMPLIFIÉE

Il vient de paraître un traité sur un nouveau système simplifié de tenue des livres par M. Henri Steenhouwer, expert-comptable, professeur de comptabilité générale à l'Union française de la Jeunesse.

Cette méthode, mise à la portée de tous, offre aux commerçants, les plus grands avantages. Elle a déjà reçu plusieurs récompenses importantes.

En vente à la librairie du *Journal de Roubaix*, 17, rue Neuve.

NORD

Les votes de nos députés. — Voici comment se sont répartis les votes de nos députés au cours de la séance de mardi :

Sur la proposition de loi tendant à l'établissement d'un droit sur les mélasses étrangères, tous les députés du Nord et du Pas-de-Calais ont voté *pour*, sauf MM. Hiroux, Emile Moreau et Sirot, qui n'ont pas pris part au vote.

Sur le projet de loi relatif à la conservation de monuments de l'Exposition, tous nos représentants ont voté *pour*, sauf MM. Bergerot, de Freschevilie, Hiroux, de Montalembert, Emile Moreau et Sirot, qui n'ont pas pris part au vote.

Cysoing. — M. le préfet du Nord a présidé, hier, les opérations du conseil de revision dans le canton de Cysoing. Un banquet lui a été offert, dans la soirée, chez M. Bourgeois, maire de Sainghin-en-Mélantois. M. Vel-Durand a assisté aujourd'hui à la réunion mensuelle de la *Société des Agriculteurs du Nord*. Il reprendra jeudi sa tournée de revisiou, qui sera terminée samedi prochain.

Incendie à Comines. — *Une victime.* — Mercredi matin, vers une heure, le feu éclatait dans la maison du concierge de la fabrique de MM. Hassebroucq frères, rue de Lille.

Au premier bruit de la cloche d'alarme, les pompiers de Comines (France) et de Comines (Belgique), arrivèrent avec leurs pompes; mais devant la violence du feu, ils ne durent s'occuper que de la préservation du magasin de M. Longcamp, qui est contigu à la maison du concierge.

Pendant l'incendie, personne ne vit le concierge, Edouard Fortrie, dit *Dumont;* on fit des recherches aussitôt qu'il fut possible d'entrer dans l'immeuble incendié, le lieutenant Bunne, de la Compagnie de Comines (Belgique), pénétra avec une torche et, pendant deux heures, visita les décombres; enfin, à quatre heures et demie, on trouva le corps du malheureux entièrement carbonisé.

Sur le lieu du sinistre se trouvaient les autorités, le clergé, les frères de la Doctrine chrétienne.

On ignore la cause du sinistre.

Dunkerque. — En sortant de l'écluse, le navire *Blanche-Louise*, de Bordeaux, eut son ancre engagé dans une cavité du quai. La force de la machine fit pencher le trois-mâts qui eût sa coque crevée par une aile de l'ancre, au-dessus de la ligne de flottaison. On a pris les mesures nécessaires pour réparer les avaries.

— Le brick *Edouard-Héloïse*, capitaine Lorgeu, venant de Larroche avec fèves vient d'entrer à Dunkerque. Le capitaine rapporte que parti le 5 mai avec gros temps, le navire a failli faire côte le 14 ; le 27, un violent coup de vent enlevait le porte-manteau de bâbord et brisait le canot.

Le navire a perdu une ancre de 500 kilogs et 150 mètres de chaines.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille DUJARDIN-LALOY qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Mademoiselle Julienne DUJARDIN, décédée à Tourcoing, le 11 juin 1890, à l'âge de 21 ans et 6 mois, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le vendredi 13 courant, à 8 heures, en l'église du Sacré-Cœur, à Tourcoing. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Carliers, 77, à 7 h. 1/2

Les amis et connaissances de la famille BARROIS FLORIN qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Pauline-Elisa-Louise FLORIN, épouse de M. Adolphe BARROIS, décédée à Lille, le 9 juin 1890 à l'âge de 21 ans 1/2, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le vendredi 13 dudit mois, à 11 heures, en l'église Saint-Maurice (banlieue), à Lille. Les Vêpres, Matines et Laudes seront chantées la veille, à 6 heures du soir. — L'assemblée à la maison mortuaire, 159, rue du Faubourg-de-Roubaix, à 10 h. 3/4. Ils vous prient aussi d'assister aux Messes et Obit solennel qui seront célébrés au maître-autel de ladite église, le mercredi 25 juin, à 11 heures (Laudes à 10 heures 1/2); à la Messe que les Dames de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul feront chanter le mercredi 18 juin, à 8 heures; et à la Messe des Trépassés, que la Confrérie de Notre-Dame du Saint-Suffrage fera chanter le vendredi 20 juin, à huit heures. 22904

Les amis et connaissances de la famille HESPEL-TRUFFAUT qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Henri-Joseph HESPEL, trésorier de la Fabrique de l'église de Lys-lez-Lannoy, ancien conseiller municipal et adjoint au Maire, décédé à Lys-lez-Lannoy, le 11 juin 1890, dans sa 83e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 14 courant, à 10 heures, en l'église de Lys-lez-Lannoy. — L'assemblée à la maison mortuaire, ferme du Gauquier, hameau de Cohem, à 9 h. 1/2. L'Obit du mois sera célébré le mercredi 16 juillet, à 9 heures 1/2, en ladite église.

PAS-DE-CALAIS

L'électricité à Calais. — Mardi a été inauguré l'éclairage électrique des gares de Calais, pour lequel on a fait construire à la gare-ville une usine centrale distribuant la force à distance.

Deux machines motrices de cent cinquante chevaux chacune et trois machines génératrices de mille volts chacune, installées dans cette usine, font fonctionner des machines réceptrices de la gare maritime, distante de plus de trois kilomètres.

Le fonctionnement de la nouvelle installation a réussi complètement.

L'avant-port et le port des paquebots sont éclairés comme en plein jour ; mais ce qui frappe surtout le visiteur, c'est la belle galerie de cent quarante mètres, dont l'éclairage est féerique, de même que celui du hall.

Très prochainement, des trains de tramways électriques circuleront de la gare maritime à la gare centrale et à celle des Fontinettes.

L'HISTOIRE AU JOUR LE JOUR

12 JUIN 1642

CINQ-MARS

La veille de ce jour, Richelieu, malade et déjà presque mourant approchait de Tarascon, venant de Narbonne où il avait laissé le Roi; son front était chargé de soucis, car depuis longtemps il sentait se resserrer autour de lui les fils jusque-là invisibles d'une nouvelle conspiration dont il connaissait les auteurs, mais dont les preuves lui manquaient.

Soudain, la litière s'arrêta, c'était un courrier qui arrivait ventre à terre et lui remit un pli. Richelieu l'ouvrit en tremblant, et tout à coup, son visage s'éclairant : « Chavigny, cria-t-il à son ministre des affaires étrangères, qu'on me copie cette dépêche, et ensuite chez le roi sans perdre un instant ! » Chavigny partit à franc étrier, arriva le matin du 12 à Narbonne et lui remit la dépêche à son lever ; avant la fin de la journée, l'ordre était donné d'arrêter les conjurés, et le lendemain Cinq-Mars était saisi dans un lit sous les couvertures duquel il avait vainement essayé de se dissimuler.

Le marquis de Cinq-Mars, fils du maréchal d'Effiat ne ressemblait guère, paraît-il, au portrait qu'il a plu à l'imagination d'Alfred de Vigny d'en tracer. Il avait alors vingt-deux ans, et dès l'âge de dix neuf ans avait été mis par Richelieu lui-même comme page auprès de Louis XIII pour le distraire, et probablement aussi pour être instruit par lui de ce qui se passait. Sa faveur avait vite grandi auprès du Roi, et il était devenu grand écuyer, pour quoi on le désignait sous le nom de Monsieur le Grand. Le cardinal ne manquait pas d'ennemis toujours prêts à compléter sa ruine ; Cinq-Mars, s'abusant sur sa propre valeur se joignit à eux, se retournant contre la main qui l'avait élevé.

Louis XIII n'aimait pas son grand ministre, il le subissait, et c'est sa vraie gloire, parce qu'il se sentait plus Français encore que Roi, et qu'il comprenait bien que la puissance de Richelieu était la condition de la grandeur de la France, mais cette disposition d'esprit le disposait souvent à en entendre mal parler : Cinq-Mars en profita, noua une conspiration où entrèrent plusieurs hauts personnages, notamment le duc de Bouillon, frère aîné de Turenne et prince de Sedan; Cinq-Mars alla, dit-on, jusqu'à parler en termes voilés au Roi de projets d'assassinat.

L'arrivée de Chavigny le 12 juin renversa tout cet échafaudage ; la pièce tombée la veille entre les mains du Cardinal, par une trahison dont aucune recherche n'a depuis lors révélé le secret, n'était rien moins que le traité conclu par les conjurés avec l'Espagne pour introduire des troupes espagnoles en France. A cette vue, l'âme patriotique de Louis XIII se révolta, et, sans hésiter une minute, il signa l'ordre d'arrestation de Cinq-Mars, de de Thou et du duc de Bouillon.

Il tomba toutefois ensuite dans une sombre mélancolie, voulant parfois douter d'une preuve indubitable, et répétant souvent : « Quel saut a fait Monsieur le Grand ! » Mais d'autres preuves ne tardèrent pas à venir, et dès lors sa résolution de punir fut inébranlable. Il alla, déjà mourant lui-même de consomption, rejoindre à Tarascon le Cardinal, qui se dirigea seul sur Lyon en remontant le Rhône, avec de Thou dans sa barque et Cinq-Mars dans une litière.

Cinq-Mars avoua tout, et le 12 septembre suivant, sur la place des Terreaux, à Lyon, la tragédie reçut sur l'échafaud son dénouement. Le duc de Bouillon fut gracié, mais vit réunir définitivement à la France sa principauté de Sedan. Moins de sept mois après Cinq-Mars et de Thou, le Cardinal et le Roi étaient eux-mêmes descendus dans la tombe, et s'ouvrait pour la France le règne de Louis-le-Grand.

BIBLIOGRAPHIE

Mission religieuse des Parents, par M. l'abbé Saint-Cyr, curé de Neuville sur Ain. 1 vol. in-18, prix franco : 1 fr. 50. Lyon. — Librairie Emmanuel Vitte, 3, place Bellecour.

Il est ordinairement périlleux de jeter un livre de plus dans la foule de ceux que le public accepte ou néglige. Mais quand ce livre vient à son heure et qu'il se montre à nous, portant devant lui, avec l'approbation épiscopale, un titre qui répond à une actualité, il est sûr d'avance d'être bien accueilli.

Voici un opuscule qui nous arrive sans prétention et sans bruit. Il s'intitule la *Mission religieuse des Parents*, et il est signé d'un nom qui est devenu synonyme d'apôtre.

Dans des pages moins abondantes que les idées, M. l'abbé Saint-Cyr, curé de Neuville-sur-Ain, a tracé à la famille le programme de ses devoirs vis-à-vis de l'enfant. Cet être aimé, qui doit provoquer toute la sollicitude du père et de la mère, demeurer le but de leurs communs efforts, le terme de leurs chrétiennes espérances, l'auteur le prend à toutes les étapes de sa vie.

L'enfant au sortir du berceau, l'adolescent au matin de ses jours, le jeune homme au seuil de sa carrière ; voilà les jalons de l'ouvrage. Tout est prévu, tout est lumineux et pratique dans son plan et son développement. Chaque chapitre a son sujet propre, un devoir spécial exposé et détaillé avec un soin minutieux, un sens très droit, une grande sûreté doctrinale.

A mesure qu'il tourne les feuilles du volume, le lecteur se prend à déplorer sincèrement les désolantes erreurs, les volontaires abaissements de l'heure présente, et à se dire sans détour que les principes de notre catholicisme sont vraiment l'unique sauvegarde et l'unique honneur de la maison paternelle, comme ils doivent en être le premier patrimoine.

A travers les lignes qui, sans amoindrir la vérité, veulent être tempérées, on aime à sentir le prêtre ému au spectacle de tout ce qu'il voit, le curé dont le cœur touche quotidiennement à de douloureuses certitudes. Et, sous une plume peu soucieuse de la forme éclatante, on éprouve quelque charme à deviner l'apôtre qu'inspirent seuls et l'amour des âmes et le dévouement à ses frères.

La *Mission religieuse des Parents* deviendra, nous en sommes convaincu, le manuel de la famille chrétienne. Le petit livre de M. Saint-Cyr peut aller, avec confiance, frapper à la porte du foyer domestique. Le père et la mère lui ouvriront et lui donneront, sous leur toit, une hospitalité sympathique et prolongée.

X.

PRIMES-MUSIQUE

Voici deux ravissantes **Primes-musique** que nous sommes heureux d'offrir à nos abonnés et lecteurs.

Ce sont deux **Albums** édités avec un grand luxe de papier, de gravure et de couverture.

Ces albums — un *Album de chant* et un *Album de piano* — contiennent chacun vingt morceaux empruntés aux ouvrages des Maîtres les plus célèbres de notre temps.

Dans l'**Album de chant**, on trouve, entre autres extraits intéressants : la Romance de *Faust*, l'Air de Marguerite, le Chant des Vieillards, la Sérénade de *Roméo et Juliette*, le Soir, la Cavatine de *Mireille* (GOUNOD); l'Air et le Cantabile de *Carmen* (BIZET) *Où vas-tu beau nuage !* de FÉLICIEN DAVID; le Duo des *Contes d'Hoffmann* (OFFENBACH); le Duo de *Grand Mogol* et la Ballade de la *Mascotte* (AUDRAN) les Colombes de *Salammbô* (REYER) dont les représentations se poursuivent en ce moment même ; Bruxelles avec un si grand et si légitime succès ; *Rosette*, de VICTOR MASSÉ, etc., etc. **Prix : 6 fr.**

L'**Album de piano** (moyenne force) publie : la *Valse de Faust;* la *Polka de la Mascotte;* la *Valse de Roméo et Juliette* (valse du Rêve); l'*Habanera*, de *Carmen;* la *Valse de l'Hirondelle*, de *Mireille;* le *Quadrille de la Mascotte;* la *Mazurka des Bijoux*, de *Faust ;* le *Quadrille des Lanciers ;* la célèbre *Polka des Roses*, de G. de Lille ; la célèbre rêdowa *Un Premier Rêve;* le grand succès la *Polka du Colonel*, etc., etc. **Prix : 6 fr.**

Pour les recevoir franco envoyer en outre le montant des frais de port soit à 0 fr. 60 c. pour un album et 0 fr. 85 c. pour les deux.

Adresser les commandes à la librairie du *Journal de Roubaix*, 17, rue Neuve.

PLACE DE ROSENDAEL
DUNKERQUE (NORD)

GRAND HOTEL DU CASINO
CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE
TÉLÉPHONE — TÉLÉPHONE
Grande réduction de prix
Chambres, depuis..... 2 fr.
Pension complète, depuis..... 9 fr. par personne
Conditions spéciales pour familles
TABLE D'HOTE
Déjeuner à midi, 3 fr. — Dîner à 6 h. 1/2, 4 fr.
Restaurant à la carte
GRAND CAFÉ. — TERRASSE
Directeur : M. Pierre GROROD, de Lille.
22918

A. BOUTRY, ENTREPR
36, Rue de l'Espérance
ROUBAIX
TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS
PAVAGES, Sables et Graviers
VOIES FERRÉES
TERRASSEMENTS & NIVELLEMENTS
COUVERTURE
Zinguerie & Plomberie

GRILLAGES
GARIEL 2ter, quai de la Mégisserie PARIS